

Alexandre Stein
2 rue de Sèvres
91540 MENNECY
tel & fax 01 64 99 85 85

Monsieur P. GAUD
Avocat ← des consorts STEIN
69 Bd Saint-Germain
75005 PARIS

Objet : Indivisions résultant de la donation de 1988
Référence : Votre dire à l'expert du 09.06.98

URGENT

le 26 juin 1999, par télécopie confirmée par **LR avec AR** ← lettre laissée sans réponse

Contrairement à ce que j'ai proposé depuis novembre 1995, et comme cela est confirmé dans le PV de difficultés du 22.04.96, vos clients ont refusé de distinguer les 2 types d'indivisions, successorales et non successorales. Ces dernières, devenues sans objet depuis le décès de Madame Fanea STEIN,
1- sont totalement distinctes sur le plan juridique,
2- immobilisent des sommes très importantes, qui ne présentent aucune difficulté de gestion, avec cependant une absence actuelle de gestion très préjudiciable à tous.

Par ailleurs, pour des raisons hors de mon fait, aucune prévision n'est actuellement possible sur la fin de l'action judiciaire en cours, dont vous avez pris l'initiative.

Dans ces conditions je propose de désigner un gestionnaire, par exemple par tirage au sort sur une liste d'administrateurs judiciaires, qui serait chargé, jusqu'à la fin de l'action judiciaire en cours, de :

- vendre la maison à l'amiable,
- réemployer au mieux, les liquidités dégagées par
 - . cette vente,
 - . les revenus du portefeuille d'obligation indivis,
 - . la valeur des obligations de ce portefeuille arrivées à échéance,
- informer tous les indivisaires, pour observations éventuelles, avant ses décisions importantes, et leur rendre compte par écrit et trimestriellement de sa gestion.

Cette proposition paraît :

- conforme aux refus initiaux de vos clients,
- mais préserver les intérêts de tous, de façon indiscutable,
- et très facile à réaliser.

Il me paraît donc possible de recevoir les accords de mes contradicteurs ou leurs observations ou leurs refus éventuels, au plus tôt, par tous moyens à leur convenance, par exemple lors d'une réunion distincte aussitôt après la réunion contradictoire prévue par ailleurs le 30.06.99.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées,